

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de signature du Maire à la Directrice Générale des Services, Audrey COTTAZ

Le Maire de Montanay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au Directeur Général des Services de mairie ;

Considérant que Madame Audrey COTTAZ, Directrice Générale des Services, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire à la Directrice Générale des Services ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Maire de la commune de Montanay donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Audrey COTTAZ, pour les domaines d'intervention et actes suivants :

Gestion du personnel

- Les déclarations des accidents de travail
- Les états de services nécessaires à la complétude des dossiers d'inscription au concours et examens professionnels.
- Les attestations employeur (certificat d'embauche, de situation de carrière, de travail, ...)
- Les attestation Pôle Emploi
- Les conventions d'accueil des stagiaires
- Les courriers de réponse aux stages, aux demandes d'emploi, de formation
- Les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle des agents
- La programmation et le suivi de la formation des agents
- Les demandes de congés et de récupération de toute nature
- Le visa des heures complémentaires et supplémentaires
- La délivrance des ordres de mission
- La visa des états de frais des agents
- Demande de paiement des indemnités journalières aux mutuelles et CPAM

Assurance

- Les déclarations de sinistres

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2026

Application agréée E-lesgais.com

Affaires générales

- Demande de valeur vénale à France Domaines
- Demande de devis et lettre de consultation

Finances publiques

- Les courriers de rejets de factures
- Les demandes de pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la dépense
- Les bons de commande inférieurs à 500 € HT en cas d'absence ou d'empêchement du maire ou des adjoints

Article 4 : Cette délégation prendra effet dès son caractère exécutoire acquis et pendant toute la durée d'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire que dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2024-03 en date du 31 janvier 2024.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :


- Notifié à l'intéressée
- Publié dans la commune de Montanay
- Inscrit au registre des actes de la mairie

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Madame le Comptable Public

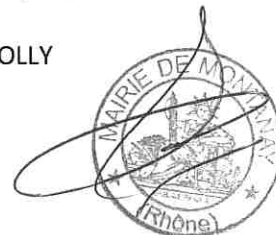
Notifié à l'agent

Le 8/07/2026



A Montanay, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Patrice COEURJOLLY



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2026

Application agréée E.legalite.com

99_RI-069-216902841-20260706-RT2026131-R